

INTRODUCTION

Ces premiers documents ressources destinés aux enseignants d'EPS des lycées enseignement général, technologique et professionnel et à leurs formateurs, se présentent sous la forme de 62 fiches (niveau 3, niveau 4) illustrant et précisant les connaissances, capacités et attitudes constitutives des compétences attendues pour les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) des listes nationales telles qu'elles sont définies dans les nouveaux programmes de la voie générale et technologique (BO spécial n° 4 du 29 avril 2010) et de la voie professionnelle (BO n° 2 du 19 février 2009).

C'est à partir des contributions de quelques 300 enseignants d'EPS de LEGT, de LPO et de LP que le groupe d'experts rédacteur des programmes a pu concevoir et présenter ces premières fiches ressources.

Ces fiches ressources ne sont pas des documents susceptibles de conduire à une interprétation contrainte des programmes, elles ne sont ni injonctives ni prescriptives. Ces fiches ne limitent pas les principes individuels et collectifs de liberté, d'initiative et de responsabilité pédagogiques. Elles doivent être pour chaque enseignant, et pour chaque équipe, des aides pour concevoir les situations d'apprentissages les plus efficaces et les plus efficaces.

Il conviendra selon le projet d'établissement, le projet pédagogique, les projets de classe et les caractéristiques des élèves d'établir des priorités dans le choix des connaissances, des attitudes et des capacités, ceci afin d'assurer aux élèves la construction et l'acquisition des compétences attendues et prescrites.

Ces documents ne prétendent pas avoir fait définitivement le tour de la question, ils sont, par définition, évolutifs et donc modifiables.

Au cours des trois prochaines années, période durant laquelle les nouveaux programmes seront progressivement mis en œuvre, les IPR, dans chacune des académies, seront chargés de recueillir les observations et les suggestions d'amélioration que ne manqueront pas de leur faire les utilisateurs de ces fiches.

PRINCIPES D'ÉCRITURE DES FICHES

Pour chacune des activités de la liste nationale, deux niveaux de compétences attendues (niveau 3 et Niveau 4) ont été définis et publiés :

- pour la voie professionnelle, au BO n°2 du 19 février 2009

- pour la voie générale et technologique, au BO spécial n°4 du 29 avril 2010

Pour chaque APSA, deux fiches ressources sont rédigées : l'une pour le niveau 3, l'autre pour le niveau 4.

<u>Connaissances</u>	<u>Capacités</u>	<u>Attitudes</u>
<ul style="list-style-type: none">▪ Les connaissances sont réparties en trois catégories : les connaissances sur l'APSA, sur sa propre activité et sur les autres.▪ Les connaissances sont des informations que doit s'approprier l'élève. Elles relèvent de plusieurs ordres : réglementaire, scientifique, tactique, technologique...▪ Elles peuvent s'exprimer sous des formes diverses : principes, règles, concepts théoriques, savoirs livresques, savoirs réflexifs, connaissances verbalisées (idées sur...), repères (sur soi, sur l'environnement ou sur les autres...).▪ Elles nécessitent l'utilisation d'un vocabulaire spécifique.	<ul style="list-style-type: none">▪ Les capacités sont réparties en deux catégories : les savoir-faire en action et les savoir-faire pour aider aux apprentissages.▪ Elles attestent du pouvoir d'agir. Elles renvoient à l'activité de l'élève, à la mobilisation, la mise en œuvre des connaissances pour faire (être capable de...), aux savoir-faire en action.▪ Elles recouvrent :<ul style="list-style-type: none">- la dimension motrice : la coordination, les dissociations segmentaires, l'équilibration et les rééquilibrations, les maintiens posturaux et leurs réajustements, les techniques et tactiques- la dimension méthodologique : procédures d'observation, d'évaluation, aide à l'apprentissage.▪ Les capacités renvoient aussi au potentiel, aux ressources et aptitudes de l'élève (capacité à réaliser un effort, capacité à prendre et à traiter des informations, à réagir vite à un signal, à communiquer avec les autres...) qu'il convient de mobiliser, de solliciter et de développer.	<ul style="list-style-type: none">▪ Les attitudes sont réparties en deux catégories : les attitudes en direction de soi et les attitudes en direction d'autrui.▪ Les attitudes se définissent comme une prédisposition à agir, une manière d'être. Elles organisent les comportements que l'élève doit avoir dans ses relations aux autres, à lui-même ou aux événements qu'il vit.▪ Elles sont révélatrices de qualités (curiosité, persévérance...) qu'il faut développer et sont sous-tendues par des valeurs (goût de l'effort, respect des autres...) qu'il convient d'acquérir▪ Elles renvoient à des postures intellectuelles, affectives et physiques liées à la confiance en soi, aux savoir-faire sociaux. à la prise de responsabilités et d'initiatives.

Quelques principes communs aux connaissances, capacités, attitudes :

- Les connaissances, capacités et attitudes requises pour construire les niveaux 1 et 2 des programmes collège ne sont pas présentées dans ces fiches. Il convient de s'y référer pour les élèves qui pratiqueraient pour la première fois l'activité en classe de seconde.
- Concernant les fiches des niveaux 4, les connaissances, capacités et attitudes constitutives du niveau 3 ne sont pas reprises, seuls les éléments se rapportant spécifiquement aux acquisitions de chaque niveau sont notés.
- Les connaissances, capacités et attitudes sont, comme l'indique le programme, les éléments constitutifs de la compétence. Il est donc nécessaire de les identifier pour en assurer leur appropriation par les élèves. L'acquisition d'un seul de ces éléments ne peut suffire à l'obtention de la maîtrise de la compétence attendue. Il conviendra, selon le niveau de classe et les caractéristiques des élèves d'établir des priorités dans le choix des connaissances, des capacités et des attitudes.
- L'articulation, la combinaison, la « mise en réseau », la mobilisation de tout ou partie des connaissances, capacités et attitudes doivent être organisatrices des situations d'apprentissage offertes aux élèves ; situations d'apprentissage dont le choix relève de la responsabilité, de l'initiative et de la liberté pédagogique de chaque enseignant.